



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Charolles

ARRÊTÉ

Pôle ingénierie territoriale

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de ST MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
N° 71-2020-12-10-034

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Jérôme AYMARD en qualité de sous-préfet de Charolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Jérôme AYMARD, sous-préfet de Charolles ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Charolles :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITÉ
Cécile LAMBOROT	Conseillère municipale titulaire
Roland BASSEUIL	Conseiller municipal suppléant

Yvette CARISEL	Déléguée de l'administration titulaire
Olivier BAUD	Délégué de l'administration suppléant
Aurélié BESANCON	Déléguée du Tribunal Judiciaire titulaire
Viviane MORAL	Déléguée du Tribunal Judiciaire suppléante

ARTICLE 2 : la commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

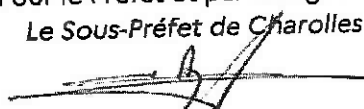
ARTICLE 3 : le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : la composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : le sous-préfet de Charolles et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Charolles, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Charolles


Jérôme AYMARD